

## LEGISLATION CHEQUES DEJEUNERS

### - Exonération :

**Non imposable, il est exonéré de charges fiscales et de cotisations sociales** (à hauteur de 5,38€ pour l'année 2017).

### - Formats

les Chèque Déjeuner existent en 2 versions : une version papier et, **depuis Avril 2014, la législation du titre-restaurant Chèque Déjeuner inclut une version carte.**

Le pole admin propose la version papier car seulement 60 % de points de vente acceptent la version carte aujourd'hui.

### - Conditions d'attribution

**toute entreprise à partir d'un salarié** peut mettre en place des titres-restaurant pour tout ou partie de son personnel de façon équitable (CDI, CDD, contrat d'alternance, stagiaire, temps plein ou partiel...) : **1 titre par jour travaillé** (titre physique ou dématérialisé).

**Nous ne pouvons donc pas attribuer de chèques déjeuner à Artefacts aux personnes ayant un temps partiel de moins de 20 % (correspondant à 1 jour de travail par semaine**

### - jours d'utilisation

**Exemple d'attribution : il y a dans un mois 20 jours ouvrés (lundi au vendredi), le coopérateur est à mi temps 50 %, il aura le droit à 10 chèques déjeuners**

**Les chèques déjeuners sont donnés d'un mois sur l'autre, exemple les chèques donnés en avril le sont par rapport aux jours travaillés de Mars.**

### - Montant

**7 euros par jour proposé à Artefacts**

### - Réseau d'acceptation

**les Chèque Déjeuner sont utilisables dans un large réseau d'acceptation composé des commerçants affiliés à la CNTR (Commission Nationale des Titres-Restaurant) soit plus de 180 000 à travers le territoire, DROM COM compris\*.**

**Cf carte : <https://ou-cheque-dejeuner.fr/>**

### - Validité

la version papier est utilisable du 1er décembre N-1 jusqu'au 31 janvier N+1.